



Les chiffres clés du logement sur Oléron

- 22 203** Oléronais.
- 11 219** Résidences Principales (41,5%) dont **681** logements sociaux soit **5,1%** des résidences principales.
- 70 %** des logements sociaux sont des maisons, **30 %** des appartements.
- 509** Demandeurs de logements sont inscrits sur le fichier unique de la demande de logement social.

L'offre de logements sociaux sur Oléron au 1^{er} janvier 2021

	T1	T2	T3	T4	T5 et +	Total
Saint-Denis-d'Oléron		3	16	20		39
La Brée-les-Bains		4	8	18	8	38
Saint-Georges-d'Oléron		13	42	60	7	122
Saint-Pierre-d'Oléron		43	78	43	6	170
Dolus-d'Oléron	1	13	32	25		71
Le Grand-Village-Plage		6	7	3		16
Le Château-d'Oléron	4	11	37	61	11	124
Saint-Trojan-les-Bains	24	15	39	21	2	101
Total Oléron	29	108	259	251	34	681



Adresses utiles

Pour connaître vos droits et devoirs en matière de logement :

ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement), permanences sur l'île d'Oléron : 05 46 34 41 36, sur RDV les 1^{er} vendredis de chaque mois. Site internet : adil17.org

Vous avez entre 16 et 30 ans :

CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), situé dans les locaux du BIJ au complexe sportif de L'Oumière : 06 98 14 62 46. Site internet : cllaj.asso.fr/cllaj-oleron

Pour faire enregistrer votre dossier ou suivre son évolution, adressez-vous à l'un des services suivants :

COMMUNES

Le Château-d'Oléron
4 Boulevard Victor Hugo
17480 Le Château d'Oléron
Tel : 05 46 75 53 00

Saint-Denis-d'Oléron
27 rue de la Libération
17650 Saint-Denis d'Oléron
Tel : 05 46 47 85 48

Saint-Georges-d'Oléron
Rue de la République
17190 Saint-Georges d'Oléron
Tel : 05 46 76 51 02

Saint-Pierre-d'Oléron
26 rue de la République
17310 Saint-Pierre-d'Oléron
Tel : 05 46 47 02 83

Dolus-d'Oléron
Place Simone Veil
17550 Dolus-d'Oléron
Tel : 05 46 75 32 36

BAILLEURS SOCIAUX

Habitat 17
9-11 avenue de Mulhouse
17041 La Rochelle Cedex 1
Tel : 05 46 27 64 80
habitat17.fr

SEMIS de Saintes
52 cours Genêt
BP 70171
17116 Saintes Cedex
Tel : 05 46 93 79 51
semis17.com

Immobilier Atlantic Aménagement
9 avenue Jean Guiton
17026 La Rochelle Cedex 1
Tel : 05 46 52 06 06
atlantic-amenagement.com

NOALIS
19 Place Charles De Gaulles
17 138 Puilboreau
05 16 42 35 00
noalis.fr



Accès au logement social oléronais



Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de Communes soutient l'accès au logement social notamment par l'attribution de subventions pour la construction et la mise en place de bureaux de traitement des demandes au sein des communes de l'île. Aujourd'hui, l'île d'Oléron compte près de 700 logements sociaux.



Qui a le droit à un logement social ?

- Les personnes de nationalité française ou admises à séjourner régulièrement en France (titulaires d'un titre de séjour en cours de validité : carte de séjour, carte de résident ou carte de séjour de ressortissant de l'Union Européenne).
- Les personnes ayant des ressources compatibles avec les critères fixés par décret (toutes les informations sur www.demandedelogement17.fr, rubrique « La demande de logement / Les modalités de dépôts »).



Bon à savoir

Adaptez votre demande à la composition de votre ménage : une personne seule ne peut pas accéder à un logement de type T4.



Où et comment déposer votre demande ?

2 OPTIONS

1 - Faire votre demande en ligne sur www.demandedelogement17.fr

Les avantages :

- Enregistrement 7j/7j, 24h/24h
- Mise à jour en ligne
- Renouvellement annuel en ligne
- Edition automatique d'une fiche récapitulative (imprimable ou en version électronique)

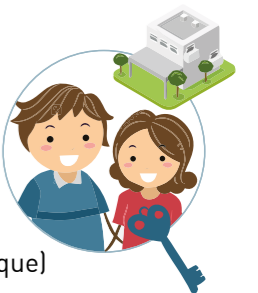
2- Faire votre demande en mairie

Les mairies mettent à votre disposition un formulaire papier (CERFA 14069), vous aident à le remplir et l'enregistrent.

Pièces à joindre au formulaire :

- une copie des **pièces d'identité** des demandeurs (conjoint, colocataire, etc.)
- une copie des **titres de séjour** pour les personnes de nationalité étrangère
- une copie des **avis d'imposition ou de non-imposition** sur le revenu des 2 dernières années, pour toute personne vivant dans le foyer

Une fois votre demande enregistrée, vous recevrez **une attestation d'enregistrement avec votre numéro unique départemental** dans les 30 jours qui suivent. Des documents complémentaires vous seront demandés lors de l'étude de votre dossier par un bailleur social.



Attention :

Pensez à mettre à jour votre demande :

- si votre situation évolue : nouvel enfant, divorce, etc.
- si vos coordonnées changent : numéro de téléphone, adresse postale, mail, etc. (IMPORTANT pour que l'on puisse vous contacter).

Votre demande a une durée de validité de 12 mois :

Vous devez remplir un nouveau formulaire 1 mois avant la fin de sa validité, c'est-à-dire au bout de 11 mois. Dans ce cas, veillez à renseigner votre numéro unique et à cocher la case « renouvellement d'une demande en cours ».



Comment les logements sont-ils attribués ?

Votre demande de logement est complète

Dès qu'un logement se libère, le bailleur pourra vous proposer un logement correspondant à votre situation (ressources du ménage, composition familiale ...) et vos critères de recherche (localisation, type de logement souhaité ...).

Qui est prioritaire ?

Certains ménages sont prioritaires tels que les demandeurs sans logement ou habitants dans un logement insalubre ou dangereux, ceux dont le logement est repris ou mis en vente par son propriétaire, les personnes victimes de violences familiales, handicapées, en mutation professionnelle, ...

Le passage en commission d'attribution

Des commissions d'attribution examinent les dossiers des candidats. Ces commissions ont pour mission d'attribuer les logements en traitant chacun des dossiers avec équité.

Selon les cas, les dossiers de candidature sont présentés par le bailleur, les communes, la préfecture ou Action Logement.



Bon à savoir

- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés ;
 - Vous êtes demandeur de logement social et disposez à ce titre d'un numéro unique départemental ;
- Rendez-vous sur la plateforme AL'in d'Action Logement (www.al-in.fr), connectez-vous grâce à votre numéro unique et découvrez les offres de logement correspondants à votre situation.



Quels sont les délais pour recevoir une proposition de logement social ?

Sur l'île d'Oléron, le délai d'attente moyen est de 14 à 18 mois selon les communes.

Il dépend de plusieurs facteurs :

- le nombre de logements disponibles sur la commune,
- le type de logement recherché et sa localisation,
- les livraisons de nouveaux programmes de logements sociaux.



Bon à savoir

Les déménagements des locataires étant difficilement prévisibles, le délai d'attente n'est donné qu'à titre indicatif.

L'enregistrement de votre demande vous donne une date officielle de dépôt. Si vous n'avez pas obtenu de proposition de logement adaptée à vos besoins dans un délai dit « anormalement long » (24 mois en Charente-Maritime), vous pourrez saisir la Commission de médiation DALO à partir de la date d'expiration de ce délai.



Demande de logement social les étapes

